

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Règlement numéro 21-1101

Modifiant le *Règlement de zonage numéro 15-924* par la création d'une zone industrielle I-2 à l'intérieur des zones RT-11 et RT-12

Attendu que la Municipalité souhaite modifier certaines dispositions de son *Règlement de zonage* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

Attendu que la Municipalité souhaite régulariser les usages existants depuis plusieurs années dans le secteur de l'écocentre municipal ;

Attendu qu'il y a lieu d'établir une zone industrielle pour certains lots ayant été inclus au sein d'une zone récréative lors de la refonte des règlements d'urbanisme ;

Attendu que le conseil municipal est favorablement à la modification du *Règlement de zonage* à la suite d'une modification du *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de Matawinie ;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer de la concordance entre le *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, le *Plan d'urbanisme* et le *Règlement de zonage* ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 12 juillet 2021 ;

Attendu que le projet du présent règlement a été adopté à la séance du 12 juillet 2021 ;

Attendu qu'en vertu des dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le 27 juillet 2021, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec la population ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage en annexe A du *Règlement de zonage numéro 15-924* est modifié par la création de la zone I-2 à même une partie de la zone RT-11 et RT-12, de la manière suivante :

Les propriétés foncières portant les numéros de lots 5 624 791, 5 989 385 et une partie des lots 5 624 444 et 5 624 746 du cadastre du Québec sont exclues des zones RT-11 et RT-12 pour être incluses dans la nouvelle zone I-2 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 15-924*.

ARTICLE 3

Une carte est jointe en annexe 3.1 du présent règlement afin de représenter schématiquement avec des repères visuels le résultat des modifications à apporter au niveau des circonscriptions des zones RT-11 et RT-12 et de la création de la zone I-2 au plan de zonage en annexe A du *Règlement numéro 15-924*.


ARTICLE 4


En annexe B du *Règlement de zonage numéro 15-924*, ajouter à la suite de la grille des usages et normes de la zone I-1, la nouvelle grille d'usages et normes I-2 telle qu'apparaissant à l'annexe 4.1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 16 août 2021


Joé Deslauriers, maire


Matthieu Renaud
Directeur général

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 12 juillet 2021
- Adoption du projet : 12 juillet 2021
- Transmission à la MRC : 14 juillet 2021
- Avis public séance de consultation : 15 juillet 2021
- Séance de consultation : 27 juillet 2021
- Adoption du second projet..... 27 juillet 2021
- Adoption finale : 16 août 2021
- Transmission à la MRC : 18 août 2021
- Avis de conformité de la MRC : 8 septembre 2021
- **Entrée en vigueur : 17 septembre 2021**
- Avis public- affichage : 17 septembre 2021